

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2019**

Le **Mercredi 09 Octobre 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Damienne BEFFARA**, Maire,

Date de la convocation : 02 Octobre 2019

Présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Régis BIENAIME, Alvaro BRETONES, Hervé CARLE, Renée CREMASCHI, Isabelle FORCADELL, Jacques GARSANU, Michel HOET, Jean-François NAVARRO, Laurence NOGUERA, Anna OTON-MADINE, Alain PELISSIER, Eve PELOUS, Claude PERSON, Sandrine POIROT, Serge RUIZ, Michaël SIMON, Nathalie VERGNETTES.

Absents excusés : Denis BRU,

Absent ayant donné procuration :

Henri ADROGUER à Renée CREMASCHI,
Brigitte BACHES à Jacqueline ALBAFOUILLE,
Mériem BELOUFA à Laurence NOGUERA,
Aurélié MINET à Hervé CARLE,
Christiane SAINTJEVINT à Nathalie VERGNETTES,
Nadine SALES à Michel HOET,
Joseph VENDRELL à Damienne BEFFARA,

Isabelle FORCADELL a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

DECISIONS DU MAIRE.

01 COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE.

02. SERVICES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE. CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA MAIRIE DE MILLAS

03. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SY.DE.EL.66). APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS.

04. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 30 Juillet 2019 a été adopté avec voix 20 pour et 6 abstentions. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- * Par décision du 4 Juillet 2019, dans le cadre du changement de la pompe à chaleur desservant quatre bâtiments (halle des sports, salle omnisports, école maternelle, maison du parc), la Maire a signé avec Clean Energy, sise à Toulouges, un devis d'un montant H.T. de 3 950 € correspondant à la réalisation de l'étude technique pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux,
- * Par décision du 24 Juillet 2019, la Maire a signé avec l'entreprise Mengual Jean & Fils un devis d'un montant H.T. de 7 800 € correspondant à la fabrication, dépose et installation de portes de secours au centre socioculturel,
- * Par décision du 24 Juillet 2019, la Maire a signé avec le bureau d'études Cogéam un devis d'un montant H.T. de 8 950 € correspondant à l'assistance administrative et technique, relative à la modification n° 05 du P.L.U. de Millas, pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU4b,
- * Par décision du 22 Août 2019, la Commune loue à Antonio PEREZ, à compter du 1^{er} Septembre 2019, le logement communal situé au 1^{er} étage de l'école maternelle. Le montant du loyer est fixé à 400 €,
- * Par décision du 19 Septembre 2019, la Maire procède au rachat, pour la somme de 763 €, à Françoise CHEMIN Vve LABALETTE, une concession au cimetière communal (26ème tranche - casier 23). Cette décision porte modification de la décision du 4 Juillet 2019 sur laquelle le montant des frais d'enregistrement été erroné.

01 COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE.

L'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance crée un nouveau dispositif permettant à plusieurs communes de mettre en commun, par convention, un ou plusieurs agents de police municipale ainsi que des équipements pour couvrir le territoire de l'ensemble des communes signataires.

La Commune d'Ille Sur Têt se propose de mutualiser sa police municipale et de mettre à disposition les agents et les équipements de la police municipale d'Ille sur Têt au profit des communes de Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Saint Féliu d'Amont et Néfiach.

La Commune de Millas a délibéré en faveur de la mise en place de cette police municipale pluri-communale pour maintenir la continuité géographique du territoire concerné, sans pour cela demander le bénéfice de son intervention sur sa commune car nous possédons déjà une police municipale suffisante à nos propres besoins. Ainsi, les communes de Saint Féliu d'Amont et de Corneilla la Rivière peuvent intégrer le dispositif. L'intervention sur la commune de Millas reste possible, sur notre demande (manifestation, intervention de forces majeures ou autre). Par ailleurs, nos deux agents actuels de la PM municipale pourront venir renforcer la PM pluri communale en cas de force majeure.

Madame la Maire fait lecture de la convention relative à la création de cette police pluri-communale.

Afin de mener à bien ces missions sur les communes voisines, Ille Sur Tet va recruter un agent de police municipale supplémentaire. La répartition des charges financières, entre les 6 communes (hors Millas), s'effectue sous forme de quota part des frais de personnels et de fonctionnement.

Accusé de réception en
préfecture 066-
216601088-20191009-
2019-10-09-N01DE
Date de télétransmission
: 31/10/2019 Date de
réception préfecture :
31/10/2019
La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 05.11.2019

La répartition des charges sera calculée au prorata temporis, à compter de la mise en place du service. Le coût de revient est de 30€ / heure d'intervention, les interventions devant obligatoirement se faire par binôme de deux agents pour la partie intervention sur le terrain. La commune d'Ille Sur Têt ne garde pas de bénéfice pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour la mise à disposition d'une police municipale pluri-communale avec les communes de Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Saint Feliu d'Amont, Néfiach et Ille Sur Tet.

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. SERVICES DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE. CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA MAIRIE DE MILLAS.

La Maire,

Accusé de réception en
préfecture 066-
216601088-20191009-
2019-10-09-N02DE
Date de télétransmission
: 31/10/2019 Date de
réception préfecture :
31/10/2019
La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 05.11.2019

Rappelle que depuis 2009, la Commune a été habilitée à accueillir des mineurs délinquants condamnés à des peines d'intérêt général (T.I.G.) dans les services techniques municipaux,

Présente une nouvelle convention partenariale actualisée proposée par la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées Orientales et de l'Aude (D.P.J.J.),

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention partenariale avec la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Pyrénées Orientales et de l'Aude (D.P.J.J.), permettant, dans le cadre de l'exécution des peines et mesures éducatives, l'accueil de mineurs,

PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être éventuellement prorogée au vu du bilan établi,

DIT qu'une copie du projet de ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SY.DE.EL.66). APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS.

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20191009-2019-10-09-N03DE
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 05.11.2019

La Maire,

Fait part que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SY.DE.EL.66), dans sa séance du 27 Juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 Novembre 2018,

Précise que les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- *Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 - compétence obligatoire distribution publique d'électricité*
- *Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2 / 5.3.4*
- *Modification Art 5.2.2 - pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre*
- *Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants - Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.*
- *Création Art 5.3.5 - Autres Activités Complémentaires*
- *Modification Art 8 - Composition et fonctionnement du comité syndical*
- *Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 - Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président*
- *Création Art 8.6 - relatif aux Commissions*
- *Reformulation Art 9 - Election du bureau*
- *Suppression des Art 11 / 12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation*
- *Actualisation Art 13 - Budget - Reformulation art 13-1 - Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2*

Précise que la délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2019 a été notifiée à la Commune le 9 Juillet 2019 et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modification conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Précise que si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d 'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SY.DE.EL. 66).

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Michel HOET, Président du Football Club de la Têt
et Hervé CARLE, membre de l'association "La Millassoise",
ont quitté la salle des débats.

La Maire,

Accusé de réception en
préfecture 066-
216601088-20191009-
2019-10-09-N04DE
Date de télétransmission
: 31/10/2019 Date de
réception préfecture :
31/10/2019
La Maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 05.11.2019

Rappelle que, lors de la séance du 11 Avril 2019, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2019,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2019, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

<i>Association</i>	<i>Subvention attribuée</i>
<i>La Millassoise</i>	<i>800</i>
<i>Espoir</i>	<i>1 250</i>
<i>Football Club de la Têt</i>	<i>7 000</i>
<i>Moto Club Catalan</i>	<i>500</i>
<i>Millas Boxe</i>	<i>900</i>
<i>Les Amis de la Musique</i>	<i>11 000</i>
<i>Tennis de table de Millas</i>	<i>1 500</i>
<i>Club de Loisirs du 3^e âge de Millas</i>	<i>660</i>

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,